



Commission de la sécurité sociale et de la
santé publique du Conseil national
(CSSS-CN)
Monsieur Albert Rösti
Président
3003 Berne



21 SEP. 2022

Date

Consultation des cantons sur l'initiative parlementaire 22.431 CSSS-CN. Exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'article 37 alinéa 1 LAMal en cas de pénurie avérée de médecins

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre invitation du 26 août 2022 concernant l'objet cité en référence et vous faisons part ci-après de la position du Gouvernement valaisan.

L'avant-projet de la CSSS-CN veut compléter l'article 37 LAMal avec un nouvel alinéa 1bis qui permettrait aux cantons, en cas d'offre de soins insuffisante s'agissant des médecins de premier recours, d'autoriser à exercer à la charge de l'assurance obligatoire de soins (AOS) des prestataires de soins ne disposant pas des trois ans d'activité exigés par l'article 37 al. 1 LAMal.

L'initiative parlementaire ne remet pas en cause l'idée de fond de l'article 37 LAMal entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, à savoir la volonté de garantir la qualité des prestations en s'assurant que les médecins admis à pratiquer à charge de l'AOS possèdent les connaissances du système de santé suisse. En outre, l'exception prévue est limitée aux domaines des soins de base ambulatoires (médecins généralistes, médecins praticiens, pédiatres, psychiatres et psychothérapeutes d'enfants et d'adolescents). Nous proposons toutefois d'étendre la possibilité d'exceptions en cas de pénurie avérée à d'autres spécialités médicales.

Le Conseil d'Etat salue l'avant-projet de la CSSS-CN car il est nécessaire et correspond aux besoins du Valais. Il permettrait en particulier des reprises de cabinets dans les régions périphériques où il est presque impossible d'attirer de nouveaux médecins, avec des patientèles alors laissées en déréliction. Concrètement, l'avant-projet proposé permettrait aux médecins de ces régions qui partent à la retraite de trouver un successeur voulant reprendre leur cabinet et leur patientèle.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat forme le souhait que ce projet pourra être promptement concrétisé et qu'il entrera en vigueur le plus rapidement possible.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Roberto Schmidt



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie : tarife-grundlagen@bag.admin.ch

